

# LE PROGRÈS ÉGYPTIEN

REVUE HEBDOMADAIRE D'EGYPTE,

POLITIQUE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, LITTÉRAIRE ET D'ANNONCES.

Le Journal paraît tous les Samedis.

ON S'ABONNE : à ALEXANDRIE, aux Bureaux du Journal.—DANS TOUTE L'EGYPTE, chez les principaux Libraires.—à PARIS, à la *Librairie Nouvelle*, Boulevard des Italiens.

On peut adresser les demandes d'Abonnement, par Lettre affranchie, au Directeur du Journal, 37, Rue Chérif-Pacha, à Alexandrie.

PRIX DE L'ABONNEMENT.		INSERTIONS.		POUR TOUT CE QUI CONCERNE	
ALEXANDRIE et L'EGYPTE	{ Six Mois, 20 Francs. Un An, 35 ..	Annonces .....	50 Centimes la Ligne	la Rédaction et les Annonces,	
ETRANGER .....	{ Six Mois, 25 .. Un An, 45 ..	Réclames.....	1 Franc la Ligne	s'adresser au Bureau du Journal	
		Prix du Numéro.....	1 Franc.		

RÉPONSE DE S. A. LE VICE-ROI  
A LA LETTRE DU GRAND-VIZIR.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Altesse, sur l'ordre de Sa Majesté Impériale, a bien voulu m'adresser, et par laquelle Elle demande des explications sur les interprétations données à mon dernier voyage en Europe et sur les bruits répandus à cette occasion.

Je m'empresse de faire connaître le véritable état des choses.

Depuis le jour où l'administration de cette grande contrée m'a été confiée par Sa Majesté Impériale, Dieu me garde d'avoir pris une décision qui fût en dehors des limites des droits et des devoirs prescrits par les firmans Impériaux. La pensée même ne m'en est pas venue. Tout au contraire, appréciant les bienfaits successifs de Sa Majesté et la haute bienveillance qu'Elle m'a sans cesse témoignée, j'ai conformé tous mes actes à Sa volonté et à Ses ordres.

Lorsque Sa Majesté saura que tous mes efforts tendent à mériter Sa haute satisfaction, Elle me conservera, j'en ai le ferme espoir, Sa confiance et Sa bienveillance.

En ce qui concerne les troupes expédiées jadis en Candie, c'est sur ma demande et pour avoir l'honneur de servir Sa Majesté et de lui prouver ma fidélité et mon dévouement que leur organisation et leur envoi ont eu lieu conformément aux ordres qu'Elle a donnés.

Les dépenses de l'expédition de Candie et de l'expédition du Hedjaz, qui eut lieu à la même époque, n'ont point été payées par le trésor Impérial, comme il avait été fait pour l'expédition de Crimée, mais elles ont été réglées par l'Égypte qui a tenu à honneur de les supporter exclusivement.—Cependant ces dépenses ayant atteint, par suite du séjour prolongé du corps expéditionnaire, le chiffre d'environ deux cent mille bourses, dans le seul but de se rendre compte des sommes qu'exigerait dans l'avenir l'entretien de ces troupes et contraint d'établir l'équilibre du budget, on s'est trouvé dans la nécessité de fixer un terme à la durée de leur séjour.—J'ai soumis la question au Conseil lors de mon voyage à Constantinople, et une décision ministérielle fixa la date de leur retour, qui n'eut lieu cependant que quinze jours après l'expiration du délai indiqué. Depuis leur arrivée dans l'île jusqu'à leur départ, ces troupes se sont, avec leurs

compagnons d'armes, portées partout où elles ont été envoyées, déployant un vrai courage et montrant une parfaite soumission; elles ont contribué à sauvegarder l'honneur des armes Impériales, et bien des officiers, bien des soldats, ont été blessés ou tués, heureux de se dévouer au Souverain. Cela étant ainsi, je ne crois pas avoir commis un acte ou tenu une conduite contraire à la volonté Impériale, soit dans l'envoi, soit dans le retrait des troupes; je ne crois pas non plus qu'on ait vu ou entendu une attitude singulière de la part de ces troupes soit officiers, soit soldats, durant l'expédition.

Quant aux privilèges accordés, il y a deux ans, je ne les ai sollicités qu'en vue des intérêts généraux du pays impérial et comptant sur la confiance et l'entière bienveillance de Sa Majesté à mon égard.

Dans mon voyage en Europe, j'ai accepté avec reconnaissance la gracieuse invitation que quelques souverains m'ont fait l'honneur de m'adresser d'aller leur rendre visite, et m'étant rencontré avec eux, si j'ai invité ces souverains ou quelques membres de leurs augustes familles à assister à l'inauguration du canal, c'est uniquement en vertu de la haute situation que j'occupe sous les auspices de Sa Majesté. Si ces souverains, par l'accueil qu'ils m'ont fait, m'ont donné des preuves d'estime et de considération, je le dois à l'honneur que j'ai de dépendre de Sa Majesté, et c'est un des effets glorieux de la bienveillance dont Elle daigne me combler. J'ajoute qu'il est de notoriété publique qu'en cette circonstance aucune conduite n'a été tenue qui fût de nature à porter atteinte aux droits sacrés du souverain, droits que je mets au-dessus de tout et dont je sais apprécier la valeur et l'importance.

Votre Altesse mentionne le déplaisir que j'aurais éprouvé à voir les ambassadeurs de la S. P. accomplir leur devoir, et Elle avance que je les ai évités voulant leur rester étranger. Cependant je n'ai, dans tous les rapports que j'ai eus avec eux, manqué en aucune façon aux égards dus à leur rang et à leur position. Au vu et au su de tous, j'ai rendu visite à chacun d'eux, j'ai même invité LL. EE. Djémil-Pacha et Daoud-Pacha à un dîner de famille que mon fils m'a donné chez lui lors de mon séjour à Paris, ce qui prouve que, loin de vouloir les

tenir à distance, j'ai été bien aise de me trouver avec eux. Je ne doute donc pas que Votre Altesse ne convienne que les accusations portées à cet égard sont également de la pure calomnie.

Quant à la mission de Nubar-Pacha en Europe, Votre Altesse n'ignore pas qu'il n'y a pas là de démarche nouvelle, mais que cette mission est déjà reconnue et date de deux ou trois ans; de plus, pendant chacun de mes séjours à Constantinople, j'ai parlé à maintes reprises de cette question et même j'ai obtenu du ministère des affaires étrangères des lettres de recommandation pour les ambassadeurs de la Sublime Porte à Paris et à Londres: j'en ai même adressé de vive voix mes sincères remerciements. Ainsi la mission de Nubar-Pacha n'a été cachée ni au Gouvernement impérial, ni à ses représentants auprès des cours étrangères.

En effet, les progrès tous les jours plus sensibles du commerce et de l'agriculture et les efforts incessants qui sont faits pour les développer, sous les auspices de S. M., attirent en Égypte de nombreux étrangers qui sont appelés ainsi à augmenter leurs rapports avec les indigènes et à nouer partout de nouvelles relations. Cet état de choses occasionne naturellement un grand nombre de contestations et de litiges; aussi a-t-il été jugé nécessaire d'établir une règle fixe qui pût servir à sauvegarder les droits des parties et à faire naître la confiance entre elles. La mission de Nubar-Pacha a pour but de modifier le système de juridiction en ce qui touche les différends commerciaux ou autres entre indigènes et étrangers.

L'adhésion des Puissances à la réunion d'une commission chargée d'examiner cette question et au sein de laquelle elles consentent à envoyer des délégués spéciaux, prouve que, vu le développement du commerce et de l'agriculture, cette réforme est comprise dans les limites des privilèges accordés à l'Égypte par la gracieuseté souveraine. Cette démarche est donc faite sans contredit pour arriver au moyen d'accroître la prospérité et le bien-être du pays sous les auspices de S. M. et conformément à ses intentions généreuses.

V. A. m'a fait l'honneur de me dire en outre que les énormes dépenses qui ont été faites pour l'achat d'armes et de vaisseaux de

guerre, et que d'autres dépenses écrasantes faisaient peser sur les habitants du pays de lourdes charges qui les indisposaient contre l'administration, que le luxe apparent n'étant pas la cause mais seulement l'effet de la civilisation, négliger la cause, qui consiste dans les améliorations réelles, et commencer par l'effet pourrait avoir les conséquences les plus dangereuses. En signalant ce qui précède, Votre Altesse m'invite à m'en tenir aux firmans Impériaux et à faire mes efforts pour arriver à produire le bien-être du pays, à procurer la sécurité aux individus et à garantir la propriété.

Une comparaison équitable de l'état actuel de prospérité auquel le pays est arrivé sous les auspices de S. M., avec l'état déplorable dans lequel il se trouvait à l'époque où les rênes de l'administration m'ont été confiées, démontrera que, ne méconnaissant pas les droits Augustes de Sa Majesté et appréciant sa haute bienveillance, je me suis consacré tout entier à l'accomplissement du bonheur et du bien être du pays et à la consolidation du principe sacré de sécurité des personnes et des propriétés.

La bonne organisation et la régularité de l'administration égyptienne qui a établi et fortifié dans ce pays les règles fondamentales de tous ces principes, sa persévérance à suivre la voie du progrès, étaient, à la vérité, suffisantes pour assurer et sauvegarder les droits légitimes de tous. Néanmoins, depuis trois ans, il a été institué une assemblée de délégués, élus par les habitants et appelés à se réunir annuellement pendant deux mois. Leur mission est de rechercher les intérêts du pays, de délibérer sur les besoins généraux; de contrôler les revenus et les dépenses du gouvernement, et enfin de surveiller la gestion de l'administration. Cette assemblée a le droit d'apprécier et de fixer le budget de chaque année, et selon les circonstances, l'augmentation, ou la diminution de l'impôt est soumise à ses observations. Il est évident que sous les auspices de S. M. et à la grande satisfaction des habitants, cette institution leur assure toutes les garanties désirables.

Comme le progrès des sciences et la propagation des lumières sont la base de la civilisation, les écoles, qui avaient été, pour ainsi dire, supprimées autrefois, ont été de nouveau rétablies sous les auspices de S. M.; de nouvelles institutions ont été fondées, de telle sorte qu'aujourd'hui ces établissements, aussi nombreux que divers, sont complètement organisés — En outre, des élèves en grand nombre sont envoyés dans toutes les parties de l'Europe pour se perfectionner dans les sciences et les lettres, les arts et l'industrie, dont les premiers fruits ont été éveillés dans le pays. Ces faits dénotent l'importance qu'on attache à l'instruction, base principale de tout progrès.

En ce qui concerne l'agriculture, lorsqu'on s'est aperçu en premier lieu de l'aspect effrayant sous lequel se présentait l'épizootie, et ensuite de l'inondation extraordinaire du Nil, qui menaçait d'une destruction complète les récoltes et la fortune des cultivateurs, on a prodigué des secours de toute nature et les mesures les plus énergiques ont été prises. Grâce aux sacrifices immenses et de tout genre qu'on s'est imposés et aux sommes considérables dépensées, la prospérité générale et la fortune publique ont été reconstituées sous les auspices de S. M. — Malgré ces désastres successifs, l'agriculture s'est tellement développée à la suite des travaux effec-

tués et des mesures prises à l'époque de ces malheurs pour l'irrigation des terrains et pour la facilité des transports, que trois cent vingt mille feddans de terre en friche ont été améliorés et rendus à la production.

La fondation d'un grand nombre d'importants établissements financiers, l'augmentation considérable en chiffre des étrangers qui viennent se fixer dans toutes les parties du pays et même jusque dans le Soudan en vue de s'y livrer, en toute sûreté, à des transactions, le mouvement constamment progressif des ports d'Alexandrie, de Suez et de Port-Saïd, le développement des relations d'affaires en Egypte avec toutes les parties du monde, sont la meilleure preuve des progrès incessants de l'agriculture et du commerce.

Quant aux dépenses, elles ne se font qu'avec l'approbation de l'assemblée des délégués, ainsi qu'il a été dit plus haut. Et si on considère que, malgré les dettes laissées par feu Saïd-Pacha, les différentes questions et difficultés qui ont motivé le paiement par le trésor de fortes indemnités, la construction de nouveaux chemins de fer sur un parcours de 700 milles, entreprise en vue de l'accroissement de la prospérité générale; la prolongation des lignes télégraphiques jusqu'à Souakim et Massaoua et jusqu'au Soudan, ainsi que leur établissement sur d'autres points du pays; les travaux du bassin et du port de Suez et d'autres du même genre qui ont été accomplis dans l'intérêt général; et enfin les sommes considérables avancées, pour venir en aide à la population, et celles dépensées pour le canal de Suez; si on considère, dis-je que tout le monde reçoit régulièrement ce qui lui est dû, que les retraites et les appointements des employés sont payés exactement chaque mois, si on envisage la somme à laquelle se trouve réduite la dette, on comprend aisément que les finances sont dirigées avec cœur, sans dissipation, sans grever la population de lourdes charges et par conséquent sans l'indisposer contre l'Administration.

En ce qui regarde l'achat d'armes et de vaisseaux de guerre, j'ai l'honneur de signaler à V. A. qu'il s'agit simplement de remplacer de vieilles armes par des armes de nouveau modèle et d'anciens vaisseaux devenus inutilisables. A cet effet des commissions composées d'officiers de mérite ont été formées soit ici, soit en Europe, depuis deux ou trois ans, pour le choix et l'essai de nouvelles armes.

A la suite des expériences qui ont eu lieu, une arme d'invention récente a été adoptée sur un rapport et une proposition tendant à faire une commande égale à la moitié des armes anciennes qui se trouvent en Egypte; autorisation a été donnée de faire cette commande. Les vaisseaux d'autre part, qui ont été commandés depuis deux ans, ne sont pas encore achevés.

Les dépenses nécessitées par ce genre de commandes, ont été approuvées au budget, qu'on a l'habitude de présenter dans le courant de l'année à l'assemblée des délégués et chaque somme a été portée sur un chapitre spécial.

Ces dépenses, loin d'être superflues, sont justifiées par l'intention sincère d'être utile à la protection du pays impérial et à l'Empire même, ainsi que le témoigne, lors de la rupture des relations avec le gouvernement Grec, la concentration à Alexandrie d'un corps de 20,000 hommes attendant le premier ordre ou le premier signal de S. M.

Les détails qui précèdent démontrent qu'on

ne néglige pas les causes principales de la civilisation. J'ai la conviction que V. A. elle-même voudra bien la reconnaître.

Les mesures prises depuis deux ans pour l'ouverture de nouvelles rues et les embellissements des villes m'ont été suggérées par les travaux si utiles exécutés à Constantinople dans l'intérêt de la santé et du bien être publics, travaux émanant de l'initiative de l'administration municipale, que j'ai été à même de constater dans mes derniers voyages et que j'ai cherché à imiter dans la limite des us et coutumes du pays Impérial. Le ministère des finances ne supporte, d'ailleurs, aucune des dépenses occasionnées par ces sortes de travaux auxquels on pourvoit par les revenus de la ville et quelquefois, lorsque besoin est, par mes revenus personnels.

Ces explications franches et sincères, sur l'état véritable des choses, effaceront je n'en doute point de l'esprit de Votre Altesse la mauvaise impression causée par des accusations injustes. L'esprit de dignité et de justice qui distingue à un si haut degré Votre Altesse m'est un sûr garant qu'Elle reconnaîtra que la fidélité et le dévouement dont je suis animé pour S. M. I. sont inaltérables.

De même si S. M. a ressenti quelque indisposition contre moi, Elle daignera, j'en ai la ferme conviction, lorsqu'elle connaîtra la vérité tout entière, mue par les sentiments de clémence et de générosité qui animent sa grande âme, rendre et même augmenter, à mon égard, la bienveillance dont elle a bien voulu jusqu'à présent me combler.

Du reste après avoir terminé quelques affaires importantes qui intéressent des sujets du pays Impérial, je compte me rendre à Constantinople pour déposer mes hommages les plus respectueux au pied du trône de S. M. et remplir envers Elle mes devoirs de fidélité.

Aussi je prie Votre Altesse de vouloir bien saisir une occasion favorable de soumettre mon intention à Sa Majesté.

Je la prie également de me conserver Sa précieuse amitié.

Alexandrie, le 8 Septembre 1861.

Maintenant que nous avons sous les yeux la réponse faite par Son Altesse le Khedive à la lettre du Grand-vizir, nous comprenons que les journaux européens, qui ont pu en avoir connaissance par quelque indiscretion, aient assuré depuis longtemps qu'elle était satisfaisante pour la Porte et qu'elle devait amener nécessairement la fin du conflit.

Et, en effet, on ne pouvait imaginer en Europe une réponse plus humble et plus soumise; ce n'est pas là assurément la réponse que nous, qui souhaitons l'indépendance de l'Egypte sous le gouvernement des successeurs de Méhémet Ali, nous aurions voulu voir faire à la Porte par le petit-fils du fondateur de la dynastie.

Nous avons, il est vrai, cette conviction, et nous l'avons exprimée dans notre numéro du 21 août, que la Porte ne serait pas satisfaite quelle que fut la réponse, parcequ'elle ne voulait pas l'être; Et si cette conviction avait pu passer dans l'esprit du Gouvernement Egyptien, la réponse assurément aurait été plus fière.

Le journal *la Turquie*, l'organe du Grand-Vizir, dans son numéro du 28 août, nous confirme dans notre opinion que la Porte ne veut pas être satisfaite, ou qu'elle ne le sera, que si elle peut replacer sous sa dépendance directe l'administration de l'Egypte que les firmans de

1844 ont confiée à la descendance de Méhémet Ali.

Qu'elle est en effet l'opinion du Grand-Vizir traduite, par la Turquie, sur la réponse du Vice-roi.

« Ismail-Pacha, tout en cherchant à se disculper des griefs qui lui sont imputés par le premier ministre de son maître, ne donne aucune garantie matérielle pour l'avenir. »

Ainsi ce qu'on veut c'est une garantie matérielle ; pour nous qui savons ce que cela veut dire, nous ne pouvons qu'engager le Vice-roi à se bien garder de la donner.

« Alléguer que les troupes de Candie ont été retirées à cause des dépenses considérables nécessitées par leur entretien, c'est, de la part d'un sujet, forfaire aux notions les plus élémentaires de son devoir. »

« Prétendre ensuite que cette retraite a eu lieu d'un commun accord avec la Porte, c'est donner un démenti formel au Grand-Vizir. »

Est-ce que la Porte imagine, que le Vice-Roi n'a pas de devoirs à remplir vis-à-vis de son pays, et quand le concours que lui demande son Suzerain est hors de proportion avec les forces et les ressources de son pays, n'est-ce pas son devoir de le faire comprendre au Suzerain et de se mettre d'accord avec lui pour mettre une limite à ce concours ? Car malgré la lettre du Grand-Vizir, malgré les affirmations de M. Bordeano, les troupes égyptiennes, un moment arrêtées dans leur départ par Omer Pacha, n'ont quitté la Crète qu'après l'ordre venu de Constantinople.

Ce n'est pas argumenter sérieusement que de dire à Ismail Pacha : vous donnez un démenti formel au Grand-vizir. — Tant pis pour le Grand-vizir si les faits lui donnent un démenti ; qu'il démontre que l'allégation du Vice-Roi est fautive et alors seulement il pourra s'en plaindre avec raison.

La réfutation que fait La Turquie des explications données par le Vice-roi sur son voyage en Europe et sur la mission de Nubar-Pacha, nous paraît si misérable que nous ne nous y arrêtons pas. Est-ce que cette chétive question d'étiquette peut intéresser en quoi que ce soit l'Europe ? Est-ce que sérieusement les esprits sensés peuvent y voir un motif de rupture ? Passons.

La réponse du Khédive a suivant nous, d'autres défauts que celui d'une trop grande soumission. Elle est trop longue, elle est entrée dans des détails sur lesquels il nous est bien difficile de la défendre.

Quelle nécessité, en effet, de parler avec étendue de l'amélioration de ses finances, de leur état de prospérité actuel, comparé à l'état où elles étaient à la mort de Saïd-Pacha ; du contrôle de la chambre des délégués.

Aussi, on a pu lui répondre non sans quelque succès : « Que dirait le Khédive, si la Porte le prenant au mot, lui imposait comme elle en a le droit et le devoir, l'obligation de lui rendre compte d'une manière rigoureuse, des sommes dépensées pour le bien de la province, et de celles qui ont été dépensées à des futilités. »

« Le Khédive parle de son assemblée de délégués dont la mission serait de contrôler les finances. »

« Son Altesse aurait mieux fait, croyons-nous de ne pas faire mention d'une chambre composée d'automates qui, en fait de con-

trôle, reçoivent des ordres directs de son Gouvernement. »

La réponse est verte, on le voit ; il était imprudent de la provoquer ; quant à nous, notre opinion sur ce point délicat peut se formuler en deux mots.

Ce n'est pas seulement à la Porte que le Khédive doit compte de la gestion de ses finances, c'est à son peuple, c'est à l'Europe, c'est à ses créanciers. Nous n'avons cessé de le répéter dans cette feuille, il doit au public la communication de son budget et il le fait trop attendre.

Quand à la Porte, elle persuadera difficilement à l'Europe qu'elle est bon juge en matières de finances.

La question des armements se justifie difficilement. A quoi bon armer en Egypte ? Est-ce que la Turquie songe, ou peut songer même, en présence de l'attitude de l'Europe, à employer la force contre l'Egypte. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, ce n'est pas là le danger, ce n'est pas par la force que la Turquie veut combattre le Vice-roi dans le pays.

La conclusion de l'organe du Grand-Vizir est que, sans destituer le Vice-roi, on peut se contenter pour le moment :

D'annuler tous les firmans concédés depuis 1844 ;

Mettre toutes les navires égyptiens, cuirassés ou autres, sous les ordres de la marine impériale ;

Prendre tous les fusils et les déposer dans l'arsenal impérial ;

Réduire l'armée aux besoins de la province ; (Il n'y a même plus besoin d'armée, puisqu'on prend tous les fusils.)

Prendre l'autorisation de la Porte pour établir des impôts et contracter des emprunts ;

( Pourquoi pas verser le produit des impôts et des emprunts dans la caisse de la Sublime-Porte qui les remettrait à l'Egypte au fur et à mesure de ses besoins ).

Remettre tous les ans l'état des recettes et dépenses à la Porte ;

Lui interdire d'entrer en négociations avec les Souverains sans les ordres formels du Sultan.

A ces conditions là on permet à Ismaïl-Pacha de gouverner l'Egypte de Méhémet-Ali.

Nous nous demandons sincèrement s'il est un seul des descendants du Grand-Pacha, qui accepterait la Vice royauté à ces conditions.

N'avions nous pas raison de dire ; *La Porte ne veut pas se déclarer satisfaite.*

Nous lisons dans *La Turquie* du 30 août :

« Ismail Pacha a fait engager le directeur du *Progrès Egyptien* à lui être plus favorable dans les circonstances présentes. »

« Nous verrons l'effet de cet appl. »

Si quelqu'un doit être étonné en lisant cette nouvelle, à coup sûr, c'est Ismail Pacha ; nous-mêmes n'en sommes pas moins surpris.

Et, bien que le journal de M. Bordeano appelle sur nous les foudres du pouvoir pour oser, comme nous le faisons, calomnier les ministres turcs qui auraient, suivant nous, reçu de l'argent du Gouvernement égyptien, nous ne demandons pas qu'on le poursuive pour le délit de fautive nouvelle.

Revendiquant pour nous la liberté entière de la presse, nous voulons la même liberté pour nos confrères.

Est-ce que *La Turquie* ne se souvient pas que le mot que nous avons rappelé, et qui a

été prononcé, au sujet des concessions faites au Vice-roi depuis 1844, tout ce qui se vend s'achète a été dit, pour la première fois, par un ministre actuel du Sultan, par Son Altesse Moustapha-Pacha ?

*La Turquie*, dans son malicieux petit entrefilet, ajoute il est vrai :

« Nous verrons l'effet de cet appel. »

S'il a ouvert un peu les yeux sur notre feuille, il est à même de juger.

Nous sommes curieux de savoir quel jugement portera sur nous, le journal de M. Bordeano.

La nouvelle que M. Bordeano a donnée dans son journal, que nous étions dans les meilleurs termes avec S. A. Ismaïl-Pacha nous a attiré une foule de solliciteurs.

C'est à qui demande notre protection.

Ce matin encore nous avons reçu la visite d'un portefaix vis-à-vis duquel nous avons dû nous défendre pendant deux heures parcequ'il voulait nous faire accepter un *bakchich* avant de nous conter l'objet de sa visite.

Voici son fait : il avait à se plaindre de S. E. Monsieur le Préfet de Police, et après avoir vu qu'il était inutile d'insister pour nous faire accepter son *bakchich*, il crut devoir, pour nous intéresser à sa cause, nous dire que M. le Préfet de Police ne nous portait pas dans son cœur. Nous n'en croyons rien, car nous, qui portons une véritable amitié à cet excellent fonctionnaire, il nous paraît impossible de croire qu'après lui avoir témoigné notre intérêt alors qu'il était en disgrâce et envoyé à Keneb, sur la route du pays d'où on n'est jamais sûr de revenir aussi vite qu'on y est parti, il juge nécessaire de nous faire surveiller par des agents, nous ne désignerons pas autrement les individus qui auraient, toujours suivant le portefaix en question, mission d'informer Son Excellence des personnes qui nous fréquentent.

Bref, notre solliciteur prétend que Son Excellence aurait voulu porter atteinte à la liberté du suffrage universel ; voici dans quelles circonstances : le Cheik des portefaix déplaisait à l'administration et Son Excellence Monsieur le Préfet de Police, l'aurait destitué, et aurait voulu désigner aux électeurs un candidat agréable, sinon officiel.

Les électeurs libres, auraient protesté et, toujours suivant notre portefaix, Son Excellence aurait indiqué aux électeurs, avec sa baine, le candidat agréable, et joignant le geste à la parole, notre interlocuteur faisant le moulinet avec sa canne, nous faisait comprendre la portée qu'entendait donner, à son raisonnement, Monsieur le Préfet sur . . . . . l'esprit des électeurs.

On en aurait référé à M. le Gouverneur d'Alexandrie qui aurait donné son avis en faveur de la liberté dans les élections, mais l'affaire est allée plus haut, et de l'avis d'un ministre influent elle doit être portée à Son Altesse le Khédive, elle-même.

Aussi, notre solliciteur demande-t-il, au *Progrès* d'user auprès de Son Altesse de l'influence que lui attribue le journal de M. Bordeano.

Nous n'avons pu le congédier qu'en lui faisant une bonne promesse, celle de dire dans notre journal, que nous étions de l'opinion de Monsieur le Gouverneur.

Étude de M. HUIILLIER, Notaire à Paris, rue de Grammont, 16.

# ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M. HUIILLIER, notaire à Paris, rue de Grammont, 16  
LE MERCREDI 29 SEPTEMBRE 1869, A MIDI

DE

# 9,597 ACTIONS AU PORTEUR

De la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'ÉGYPTE, actuellement en liquidation  
portant les numéros suivants :

1 <sup>re</sup>	50	3621 à 3635	6872 à 6876	10092 à 10096	12954 à 12960	15393 à 15396	21209 à 21213	24769 à 24783
101	110	3976 3990	6884 6886	10332 10381	12989 12993	15422 15427	21251 21283	24785 à 24811
190	199	4026 4045	6912 6916	10402 10441	13008 « « « «	15546 15550	21305 21324	24863 24888
508	549	4056 4075	7007 7011	10482 10491	13174 13183	15723 15785	21346 21348	24968 25175
543	554	4276 4285	7037 7046	10723 10732	13194 13208	15930 15954	21350 21351	25201 25300
657	665	4344 4317	7097 7236	10808 10827	13210 13217	15950 16000	21367 21386	25501 26460
696	720	4339 4348	7312 7316	10838 10860	13223 13225	16104 16200	21390 21398	26504 26547
728	730	4446 4450	7447 7481	10926 10975	13304 13348	16411 16425	21409 21433	26648 27425
744	745	4476 4510	7497 7521	11496 11498	13400 13448	16514 16515	21501 21510	27552 27567
876	970	4525 « « «	7593 7606	11532 11541	13506 13520	16566 16580	21526 21555	27573 27587
1026	1034	4558 4577	7667 7676	11635 11648	13526 13550	16601 16625	21653 « « « «	27601 « « « «
1086	1089	4658 4757	7727 7728	11669 11688	13616 13625	16651 16680	21681 21700	27603 « « « «
1256	1305	4806 4815	7852 7901	11852 11860	13636 13645	16701 16705	21726 21728	27608 27612
1384	1379	4844 4845	8013 8017	11862 11936	13780 « « «	16736 16745	21860 21862	27628 27632
1484	1490	4921 4925	8083 8112	11972 12001	13806 13815	16951 16980	22321 22340	27643 27651
1624	1720	4951 4965	8133 8177	12212 12216	13851 13870	17001 17500	22572 22580	27751 27755
1726	1730	4980 4989	8183 8187	12236 12240	13921 13925	17601 17675	23004 23450	27831 27885
1756	1760	5140 5189	8218 8247	12302 12308	14001 14025	17906 17910	23548 « « « «	27956 27975
1776	1785	5340 5341	8251 8262	12313 « « « «	14049 14050	18046 18075	23630 23632	27985 27996
1887	1944	5362 5364	8278 8279	12324 12333	14076 14100	18093 18104	23698 23727	28001 28150
1942	1920	5381 5390	8492 8523	12371 12383	14126 14130	18206 18265	23733 23737	28381 28446
2051	2070	5528 5534	8609 8673	12394 12396	14151 14175	18286 18287	23748 23757	28450 « « « «
2256	2285	5610 5616	8704 8718	12399 12418	14201 14225	18353 18373	23853 23867	28461 28555
2296	2310	5659 5664	8834 9023	12450 « « « «	14251 14275	18434 18441	23883 23902	28776 29001
2511	2515	5742 5791	9029 9038	12488 12489	14326 14350	18477 18481	23923 23940	29014 29027
2581	2590	5873 5876	9055 9063	12491 12499	14401 14402	18626 18650	24111 24140	29033 29040
2658	2662	5912 5961	9089 9098	12525 12534	14426 14450	18676 18700	24240 24249	29056 29060
2687	» » »	6012 6026	9110 9113	12570 12595	14541 « « « «	18821 18850	24257 24261	29181 29205
2738	2745	6142 6151	9129 « « « «	12601 12602	14621 14675	19001 19747	24263 24264	29211 29215
2914	2955	6162 6166	9154 « « « «	12650 12680	14711 14720	19770 19799	24324 24328	29268 29191
3044	3060	6217 6266	9192 9214	12701 12744	14901 14950	19810 19859	24425 24430	29304 29305
3104	3140	6312 6316	9477 9526	12872 12876	14996 15000	20748 20752	24471 24475	29321 29500
3126	3130	6629 6633	9827 9846	12904 12906	15181 15200	20756 20758	24501 24573	29657 29906
3174	3175	6864 6866	9902 9906	12942 12946	15321 15325	21006 21050	24703 24704	
3256	3265	6870 « « «	9947 9986	12949 « « « «	15356 15370	21185 21200	24734 24737	

Ces actions sont libérées de 150 fr. chacune.  
La vente en est faite en exécution des statuts par suite de non versement du dernier appel de 100 francs par action, et après mise en demeure faite aux détenteurs de ces actions au moyen des publications prescrites par lesdits statuts qui ont eu lieu, savoir :

A Paris : par l'insertion dans le journal général d'affiches, dit *Petites Affiches*, feuilles des 14 et 18 novembre 1866, et dans le journal *la Gazette des Tribunaux*, feuille du 14 novembre 1866.

De la liste des actions sur lesquelles ledit versement de 100 fr., restait à faire, avec avis aux actionnaires qu'à défaut d'opérer ce versement dans les deux mois, il serait procédé à la vente des dites actions.

Et à Alexandrie, par l'affichage fait le 13 novembre 1866, à la Bourse de cette ville, et en la Chancellerie du Consulat général de France, de la liste des numéros des actions défaillantes avec le même avis aux actionnaires.

La libération de ces actions pourra encore et comme dernier délai être faite jusqu'au 18 septembre 1869, savoir :

A Alexandrie, dans les bureaux de la Société Financière d'Égypte ;

A Londres, au siège de l'Agence, 178, Gresham House, Old Broad St.

Et à Paris, dans les bureaux de la liquidation de la Société, 8, rue de l'Isly.

A défaut, ces actions seront mises en adjudication, en 38 lots, savoir :

1	10	Lots de	50 actions chacun	500
2	20	"	100 "	2000
3	5	"	500 "	2500
4	2	"	1000 "	2000
5	1	"	2597 "	2597
Total égal				9597

A la demande des acquéreurs, les lots au-dessus de 100 actions, pourront au moment de l'adjudication être divisés en lots de quantité égale à ce chiffre, et mis ainsi aux enchères.

MISE A PRIX ; 100 fr. par action.

Il y aura adjudication même sur une seule enchère.

Le prix d'adjudication viendra en déduction du versement de 100 fr. à effectuer sur chaque action.

## S'ADRESSER :

1° Au Bureau de la liquidation de la Société Financière d'Égypte, rue de l'Isly, 8, à Paris.

2° A Londres, au Siège de l'Agence ;

3° A Alexandrie, dans les bureaux de la Société ;

4° En l'Étude de M<sup>e</sup> HUIILLIER, notaire, dépositaire du cahier des charges.